

RELEVÉ DE CONCLUSIONS Séance du Collège du 13 septembre 2018

Le 13 septembre 2018, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance dans les locaux de la Haute Autorité, 4 rue du Texel dans le 14^e arrondissement de Paris.

Étaient présents les membres du Collège suivants :

Membres titulaires: Denis RAPONE, Louis de BROISSIA, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Marcel ROGEMONT, Bernard TRANCHAND,

Membre suppléant ayant voix délibérative : Vincent VIGNEAU en remplacement de Nicole PLANCHON.

ORDRE DU JOUR

Introduction du Président , retour sur les réunions de travail dans le cadre des États généraux des nouvelles régulations du numérique, projet d'avis relatif à l'exception de copie privée des programmes télévisés reproduits par voie d'accès à distance, audition de l'Alpa, présentation de la méthodologie d'élaboration de « listes noires » à droit constant , autres points : labellisation et mise à jour des sites et services référencés , approbation du relevé de conclusions du collège du 24 juillet 2018.

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

Introduction du Président

Le Président fait un point sur le vote du Parlement Européen sur les dispositions relatives au droit d'auteur dans le marché unique numérique. Les membres du Collège échangent sur les principales dispositions adoptées et notamment celles visant au renforcement de la responsabilité des plateformes communiquant des contenus au public en ligne, à la création d'un droit voisin pour les éditeurs de presse et reconnaissant aux auteurs et interprètes une « rémunération juste et proportionnelle. Un communiqué de presse sera publié pour saluer ces avancées.

Les membres du Collège échangent sur la configuration des ateliers sectoriels susceptibles d'être mis en place par l'Hadopi.

Retour sur les réunions de travail dans le cadre des États généraux des nouvelles régulations du numérique

La Secrétaire générale fait un point sur les principaux échanges intervenues dans le cadre des États généraux des nouvelles régulations du numérique ainsi que sur la contribution faite par les services. Une discussion s'engage entre les membres du Collège

Audition ALPA

Le Délégué général de l'Alpa présente leur étude annuelle sur la consommation illégale de films et séries en France. Une discussion s'engage avec les membres du Collège sur les principaux chiffres et conclusions de l'étude.

Projet d'avis en matière de copie privée

Les services présentent l'état d'avancement de l'instruction de la saisine introduite auprès de l'Hadopi par un client du service de la plateforme Molotov.tv sur le fondement de l'article L. 331-36 du code de la propriété intellectuelle, en qualité de bénéficiaire de l'exception copie privée. Sont exposées les principales orientations qui pourraient être retenues en réponse à cette demande. Une discussion s'engage avec les membres du Collège qui soulignent l'opportunité d'échanger avec le Conseil Supérieur de l'audiovisuel (CSA) dans un cadre de coopération institutionnelle efficace.

Premières réflexions sur l'élaboration de « listes noires » à droit constant

Dans le cadre de la mission d'observation, les services de l'Hadopi présentent à droit constant une méthodologie susceptible de permettre aux services de la Haute Autorité d'identifier et recenser les principaux sites illicites dans le cadre de sa mission d'observation. Une discussion s'engage avec les membres du Collège. Est mise en exergue le fait qu'une telle liste ne saurait être réalisée sans la participation des ayants droit, un des éléments essentiels de cette qualification étant les constats d'infraction réalisés par les ayants droit, ainsi que les notifications qu'ils adressent aux sites et services et la diligence avec laquelle ces derniers en tiennent compte.

Autres points :

Labellisation :

Le Collège délibère sur l'attribution du label prévu à l'article L. 331-23 du Code de la propriété intellectuelle à une (1) offre d'œuvres et d'objets protégés.

Mise à jour des sites et services référencés sur « Hadopi.fr »

Dans le cadre de la délibération n° 2017-06 du 13 juillet 2017 précisant la méthode de référencement des offres apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle, les services soumettent à l'approbation du Collège une liste d'offres, mise à jour, entrant dans le périmètre d'observation délimité par l'article 5 de la délibération et répondant aux critères d'observation fixés par l'article 6 de la même délibération.

Approbation du relevé de conclusions : le Collège approuve le relevé de conclusions de la séance du 24 juillet 2018.

Relevé des décisions

Le Collège attribue pour une durée d'un an le label prévu à l'article L. 331-23 du Code de la propriété intellectuelle :

- à l'offre d'œuvres et d'objets protégés proposée par la société Blacknut accessible depuis l'adresse url <https://www.blacknut.com/fr>

Le Collège délibère sur la mise à jour des sites référencés sur Hadopi

Le 4 octobre 2018,

Denis RAPONE